



## Règlement du 16 Kms et du 8kms

### « Course Nature de la Choinette

### à Chasné sur Illet

### 1<sup>ère</sup> édition – le 11 février 2024

#### 1 - Inscriptions

Epreuve du 16 kms ouverte à tous (nés avant le 12 février 2006) licenciés, non licenciés ;

Epreuve du 8 kms ouverte à tous (nés avant le 12 février 2006) licenciés, non licenciés ;

Pas d'inscription le jour de la course ;

Droit d'inscription : 12 € par personne sur le 16 Kms et 8 € sur le 8 kms

- chèque libellé à l'ordre de ASL Oxygène

Les inscriptions peuvent être validées sur Klikego

Les inscriptions seront closes **le samedi 10 février 2024** et limitées à 300 personnes.

Par courrier

- Compléter le bulletin d'inscription disponible dans la plaquette publicitaire ou sur le site internet ; <http://www.oxygene-chasnesurillet.fr/>

- Transmettre par courrier le bulletin d'inscription accompagné d'un chèque (libellé à l'ordre de l'ASL Oxygène) et d'un certificat médical précisant l'aptitude à la course pédestre en compétition (datant de moins d'un an) ou d'une photocopie d'une licence FFA en cours de validité et d'une autorisation parentale pour les mineurs à l'adresse suivante : Gwénaél GRISLAIN 24 rue de l'Illet 35250 Chasné sur Illet

Pour être validée, toute inscription doit être accompagnée du chèque d'engagement et de la photocopie de la licence FFA ou du certificat médical précisant l'aptitude à la course pédestre en compétition et d'une autorisation parentale pour les mineurs.

## 2- Catégories

Pour le 16 kms :

- Hommes
- Femmes

Pour le 8 kms :

- Homme
- Femme

## 3- Certificats médicaux

Lors de leur inscription au 16 Kms et au 8 kms, les coureurs devront obligatoirement joindre à leur bulletin d'inscription :

**LICENCIES FFA ou PASS'RUNNING ou LICENCIES AFFINITAIRES FSGT, UFOLEP, FSCF avec mention athlétisme = photocopie d'une licence**

**AUTRES LICENCIES ET NON LICENCIES = certificat médical de moins d'un an à la datedu 9 février 2020, précisant l'aptitude à la course pédestre en compétition.**

**Attention** : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscriptionne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par la présentation directe ou celle d'une licence). Le certificat médical sera conservé par les organisateurs.

## 4- Remise des dossards

Les dossards sont à retirer :

Le 11 février 2024 à la salle "Les moissons" (Centre bourg) de 8h30 à 9h30.

Après cet horaire, aucun dossard ne pourra être retiré pour le bon fonctionnement de l'épreuve.

## 5- Accueil des concurrents

L'accueil se fera à la salle les Moissons

Un local sera mis à disposition pour les sacs et vêtements avec une consigne gratuite.

Toutefois l'organisation de la course nature de la Choinette, décline sa responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens et effets personnels.

## **6- Parkings**

Pour tous les concurrents, les parkings sont situés à la mairie et au terrain des sport

## **7- Parcours**

16 Kms – parcours non mesuré sur chemins et forêt

8 kms - parcours non mesuré sur chemins et forêt

Le départ sera donné à 10h, place de l’Eglise;

Le parcours ne permet pas l’engagement d’handicapé en fauteuil roulant ;

Les accompagnateurs à vélo sont interdits sur le parcours.

## **8- Chronométrage**

A l’arrivée

Les temps seront mesurés par chronomètre "manuel" et récupération des dossards,

## **9- Ravitaillements**

Mi – parcours sur le 16 kms et à l’arrivée

## **10- Classement, récompenses**

Classement : 2 catégories concernées

- Hommes : les 3 premiers

- Femmes : les 3 premières

Récompenses :

Les récompenses attribuées pour les 3 premiers de chaque catégorie sont sous forme de lots  
Pour tous les autres arrivants, ils se verront remettre un souvenir de la course et participeront à une tombola par tirage au sort lors de la course

## **11 - Service médical**

Présence d’une équipe médicale sur le parcours : ambulances et 2 secouristes

## **12 - Assurance**

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance (Axa Assurances – Liffré) couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celle de leurs préposés.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

## **13 - Utilisation d'image**

Les organisateurs se réservent le droit, sans contrepartie, d'utiliser les photos réalisées lors de la course pour les besoins de leurs différentes publications.

## **14 - Annulation de la course**

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## **15- Acceptation du règlement**

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.